

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Indemnités

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA Philippe, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14 Votants : 14 Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, SABIDUSSI Isabelle, LABAT Daniel, UROS Catherine, MARCHAL Colette, TATON Thierry, LEGLISE Jean-Pierre, MARTEL Julien, DELIS Benjamin, SÈVE Stéphanie, MARROT Julie, COCQUELIN Marianne, SARREAU Léa

Excusés : CORDEIN Benoît

Secrétaire : UROS Catherine

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévu par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal
- 2^oadjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal
- 3^oadjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal
- 4^oadjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints soit ce jour le 21 mars 2026.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire

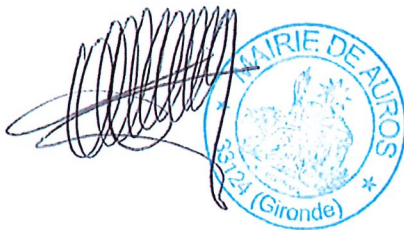
Après envoi en Préfecture

Le 20 Mars 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA



La secrétaire de séance

Catherine UROS

PUBLIE LE : 20/03/26

MAIRIE D'AUROS
34 Route du Foirail
33124 AUROS

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/26

SLO

ID : 033-213300213-20260320-3_14C2026-DE

Annexe à la délibération n°

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUEES AU MAIRE ET ADJOINTS

COMMUNE D'AUROS

Arrondissement : Langon
Canton : Du Réolais et des Bastides
Population : 1091

I-MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE : (maximum autorisé) : 5 804.88 €/mois

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

II- INDEMNITES ALLOUEES

MAIRE

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité
CAMON-GOLYA Philippe	55.7 % 2 289.56 €

ADJOINTS

Bénéficiaires	Taux	Montants
1 ^{er} adjoint DUCHAMPS Eric	21.38 %	878.83 €
2 ^{ème} adjointe SABIDUSSI Isabelle	21.38 %	878.83 €
3 ^{ème} adjoint LABAT Daniel	21.38 %	878.83 €
4 ^{ème} adjointe UROS Catherine	21.38 %	878.83 €